



**Département des Bouches-du-Rhône**  
**Arrondissement d'Istres**

CIAS - Service administratif et financier

## Arrêté n° 2.2025

Abroge et remplace l'arrêté n° 1.2025 du 21 janvier 2025

**OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente**

*Nous, Gaby Charroux, président du Centre intercommunal d'action sociale du Pays de Martigues,*

**VU** l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles relatifs autorisant le président du CIAS à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président et au directeur,

**VU** la délibération du conseil d'administration n° 2020/07/02 en date du 30 juillet 2020 portant élection du vice-président,

**VU** la délibération du conseil d'administration n° 2020/07/03 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président du CIAS,

### Arrêtons

**Article 1er : Délégation de fonctions**

Le président donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de fonction à Madame la vice-présidente dans les matières suivantes :

- Convocation du conseil d'administration,
- Préparation et exécution des délibérations du conseil d'administration,
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CIAS,
- Acceptation à titre provisoire des dons et legs qui sont faits au CIAS,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant.

## **Article 2 : Délégation de signature**

Le-président donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Madame la vice-présidente dans les matières suivantes :

- Arrêtés individuels et réglementaires du Président,
- Attestations d'emploi pour le personnel vacataire,
- Courriers, bordereaux d'envoi et toutes correspondances,
- Délivrance des expéditions du registre des délibérations du conseil d'administration et des arrêtés du président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CIAS, à l'exception des documents liés à la domiciliation,
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et pour la délivrance d'ordres de mission, de tournée et d'autorisation de déplacement,
- Bons de commandes quel qu'en soit le montant,
- Les contrats ou conventions et avenants liés aux marchés publics passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant.

## **Article 3 : Signature**

La signature par Madame la vice-présidente des pièces et documents énumérés à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

**Par délégation du Président,  
La vice-présidente,  
Nathalie LEFEBVRE**

## **Article 4 : Subdélégation de signature**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la vice-présidente, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume Bioud, directeur du CIAS, dans les mêmes matières.

## **Article 5 : Abrogation**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du président n° 1-2025 en date du 21 janvier 2025.

## **Article 6 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif sis 31 rue Jean François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

### **Article 7 : Exécution**

Monsieur le directeur du CIAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise :

- A Monsieur le Trésorier principal du service de gestion comptable d'Istres,
- A Madame la Vice-présidente du CIAS.

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

Fait à Martigues, le 29 avril 2025.

Notifié, le 13 mai 2025

LA VICE-PRÉSIDENTE,  
Nathalie LEFEBVRE

LE PRÉSIDENT,  
GUY CHAFFROUX

